

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts célébré à la Cathédrale de Monaco.

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts célébré en l'Eglise de Marchais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel.

Ordonnance Souveraine titularisant un fonctionnaire.

Arrêté ministériel désignant des Commissions chargées de procéder aux opérations de recensement.

Arrêté ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.

JUSTICE :

Le Prêt à intérêt à travers les temps et sa légitimité. Discours prononcé par M. Lucien Bellando de Castro, Conseiller à la Cour d'Appel (Suite et fin).

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Nouvelle installation du réseau téléphonique.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Célébration de l'anniversaire de l'Armistice. Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel. Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Chanson d'Amour.

MAISON SOUVERAINE

Mardi dernier, à 10 heures du matin, a été célébré à la Cathédrale le service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

L'église était entièrement tendue de noir.

Un catafalque surmonté de la Couronne princière et encadré de fleurs et de plantes vertes, avait été dressé au milieu du transept.

S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco, officiait, entouré de tout le Clergé de la Principauté.

Au premier rang de l'assistance avait pris place S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, ayant à sa droite, M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, et, à sa gauche, M. le Premier Président Audibert, représentant M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, actuellement absent. S. A. le Prince Mirza Riza Khan, Grand-Croix, et M. le D^r Richard, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles, les hauts fonctionnaires, M. le Maire de Monaco, les Chefs de service, les membres des Corps élus et les présidents et délégués des Colonies, les fonctionnaires, les représentants de la Société des Bains de Mer occupaient les sièges réservés. Les Membres de la Maison civile et militaire de S. A. S. le Prince se tenaient sur le côté gauche du transept, vis-à-vis des Membres du Corps Consulaire accrédité et des Directeurs du Bureau Hydrographique International, qui occupaient le côté droit.

Durant la cérémonie, la Maîtrise, sous la direction de M^{gr} Perruchot, Vicaire Général, a exécuté un programme de circonstance.

L'absoute a été donnée par S. G. M^{gr} l'Evêque.

La sortie s'est effectuée par la Chapelle où reposent les Princes défunts. L'assistance en se retirant a salué S. Exc. le Ministre d'Etat, auprès de qui se tenaient les Membres de la Maison civile et militaire du Prince.

Un service funèbre à la mémoire des Princes défunts a été célébré le 15 novembre, en l'église de Marchais, par M. l'Abbé Lépicié, Curé de la paroisse.

Leurs Altesses Sérénissimes y assistaient, entourées des membres de Leur Maison ainsi que de l'Administrateur et du personnel du Château et du Domaine.

Parmi les habitants du village, venus très nombreux à cette cérémonie, se trouvaient le Maire et les Conseillers municipaux de Marchais.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 629.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation judiciaire, et 3, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations annexées du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Edmond Falgairolle, ancien Avocat général à la Cour d'Appel de Montpellier, Président de chambre honoraire, est nommé Conseiller à Notre Cour d'Appel.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf novembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 630.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexis Franco, Commis Stagiaire au Service des Travaux Publics, est titularisé dans ses fonctions à dater du 1^{er} octobre 1927 (Tableau A, Catégorie D du Statut des Fonctionnaires).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le neuf novembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine du 16 décembre 1862, sur le recensement;

Vu la délibération, en date du 9 novembre 1927, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie des Commissions chargées de procéder aux opérations de recensement :

- 1^o Pour le Quartier de Monaco-Ville :
MM. le Maire de Monaco, Président;
le Commissaire de Police de Monaco-Ville;
François Chiabaut, Secrétaire en Chef de la Mairie;
Barthélémy Imbert;
Georges Pontremoli.
- 2^o Pour le Quartier de la Condamine :
MM. le Maire de Monaco, Président;
le Commissaire de Police de la Condamine;
François Chiabaut, Secrétaire en Chef de la Mairie;
Alexandre Taffe;
G. B. Sismondini.
- 3^o Pour le Quartier de Monte-Carlo :
MM. le Maire de Monaco, Président;
le Commissaire de Police de Monte-Carlo;
François Chiabaut, Secrétaire en Chef de la Mairie;
le Docteur Félix Corniglion;
Oreste Brida.

ART. 2.

Chacune des Commissions ci-dessus se réunira, sur la convocation de son Président, pour dresser et former les tableaux de recensement prévus à l'article 2 de l'Ordonnance sus-visée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre mil neuf cent vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération, en date du 9 novembre 1927,
du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'hiver 1927-1928 :

	MONACO-VILLE	LA CONDOMINE	MONTE-CARLO
du 14 au 20 novembre....	Fournier	Faraut
» » »	Beaujon
du 21 au 27 novembre....	Fiès	Marsan	Delay
du 28 nov. au 4 décembre....	Carando	Adam
» » »	Beaujon
du 5 au 11 décembre....	Fiès	Fournier	Faraut
du 12 au 18 décembre....	Marsan	Delay
» » »	Beaujon
du 19 au 23 décembre....	Fiès	Carando	Adam
du 26 déc. au 1 ^{er} janvier....	Fournier	Faraut
» » »	Beaujon
du 2 au 8 janvier.....	Fiès	Marsan	Delay
du 9 au 15 janvier.....	Carando	Adam
» » »	Beaujon
du 16 au 22 janvier.....	Fiès	Fournier	Faraut
du 23 au 29 janvier.....	Marsan	Delay
» » »	Beaujon
du 30 janvier au 5 février.	Fiès	Carando	Adam
du 6 au 12 février.....	Fournier	Faraut
» » »	Beaujon
du 13 au 19 février.....	Fiès	Marsan	Delay
du 20 au 26 février.....	Carando	Adam
» » »	Beaujon
du 27 février au 4 mars..	Fiès	Fournier	Faraut
du 5 au 11 mars.....	Marsan	Delay
» » »	Beaujon
du 12 au 18 mars.....	Fiès	Carando	Adam
du 19 au 25 mars.....	Fournier	Faraut
» » »	Beaujon
du 26 mars au 1 ^{er} avril...	Fiès	Marsan	Delay
du 2 au 8 avril.....	Carando	Adam
» » »	Beaujon
du 9 au 15 avril.....	Fiès	Fournier	Faraut
du 16 au 22 avril.....	Marsan	Delay
» » »	Beaujon
du 23 au 29 avril.....	Fiès	Carando	Adam
du 30 avril au 5 mai.....	Fournier	Faraut
» » »	Beaujon
du 6 au 13 mai.....	Fiès	Marsan	Delay
du 14 au 20 mai.....	Carando	Adam
» » »	Beaujon

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1^o dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2^o dans toutes les pharmacies de la Principauté.

De plus, l'indication des pharmacies de service sera portée à connaissance du public par un écriteau placé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 12 novembre 1927.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

JUSTICE

Le Prêt à intérêt à travers les temps
et sa légitimité

DISCOURS

prononcé par M. Lucien Bellando de Castro,
Conseiller à la Cour d'Appel.

(Suite et fin.)

Qu'on ne se trompe pas : thésauriser, c'est entasser, sans but précis, sans but utile ; c'est se laisser aller aux suggestions de l'égoïsme. Capitaliser au contraire, c'est épargner en vue de développer la production industrielle ou commerciale, perfectionner les inventions, c'est obéir aux beaux mouvements de l'altruisme. On thésaurisait autrefois, on capitalise aujourd'hui.

Il est facile d'apercevoir le lien créé par le prêt à intérêt en regardant ce qui se passe parmi les personnes vouées aux professions libérales.

Un médecin, un avocat, un professeur sont la plupart du temps, dans l'impossibilité d'employer directement leurs épargnes dans l'industrie ou les affaires. On rencontre même des industriels qui ne peuvent engager toutes leurs réserves dans leurs propres établissements : en prêtant, en achetant des valeurs, ils utilisent leurs capitaux, les font fructifier tout en favorisant le progrès, l'intérêt général. Que d'habiles inventeurs qui ne veulent ou ne peuvent faire appel à l'association pour exploiter les découvertes, ont les bras liés, faute d'argent ! En pareille occurrence, le prêt à intérêt viendra à leur secours.

Comment ne pas voir par ces divers exemples, que l'intérêt régulier favorise l'épargne, ce moyen si efficace pour le maintien de la paix sociale ! Grâce au prêt équitablement rémunéré, l'homme le plus casanier, confiné dans son village ou dans ses montagnes, pourra participer au travail de l'Univers entier ! Il lui suffira d'acheter un bout de papier, un titre de ces sociétés industrielles dont le monde est couvert ! C'est donc, très justement que les philosophes sociaux contemporains ont pu déclarer qu'il était : « Le véritable propulseur de toute la civilisation. »

Des économistes ont été étonnés de constater que de nombreux savants du moyen-âge avaient trouvé dans le prêt à intérêt une vente du temps, avaient confondu la monnaie avec le capital et, sa rémunération rationnelle, conforme à la saine justice avec ce que nous appelons actuellement : l'usure.

Pourquoi cet étonnement ? *Errare humanum est !* Les savants de cette époque en ont fait bien d'autres ! Toutefois, ceux qui ont pris le Pirée, pour un homme, ne sont pas tous de ce temps-là !

Ces philosophes, de cet âge si troublé, ignorant la vraie nature des phénomènes économiques et mettant au compte du prêt à intérêt les vices des prêteurs, ne voyant que des abus dans l'emploi de ce contrat, voulurent le supprimer. Mais quel est le contrat dont la cupidité ne peut abuser ! Faut-il proscrire la vente parce que la « lésion peut en faire un instrument de fraude ? » Les confusions de choses ont amené des confusions de mots et on en arriva à donner des qualifications aussi fausses mais plus graves que celles de ce personnage étranger qui ne saisissant pas le sens des adjectifs : juste et équitable ; criait à son cordonnier : « Vos bottes ne me vont pas, car elles sont trop équitables ! »

Il est faux de dire comme Aristote que la monnaie soit nécessairement et uniquement un objet propre à l'échange et qu'elle ne doive pas s'accroître par l'intérêt, l'argent étant stérile. Il n'est pas plus stérile, qu'un cheval, qu'une maison, qu'une machine.

Voyez la mer immense, puissante et riche. Elle est pourtant stérile pour quiconque n'y applique pas son industrie ! L'argent produit des gains, des services et voilà ce que paie l'intérêt.

Concéder des délais pour la restitution du prêt ne constitue nullement une vente du temps comme l'ont prétendu les canonistes. Dans notre contrat, c'est le risque, la privation subis, l'avantage octroyé qui sont envisagés et motivent une juste compensation.

Mais à la suite de nombreux curieux, ne nous sera-t-il pas permis de poser cette simple question aux disciples d'Aristote ? Pourquoi le louage ordinaire, même sans profits, entraîne-t-il pour eux une indemnité, alors qu'ils la refusent au prêt d'argent lequel cependant confère à l'emprunteur la propriété du capital prêté dont il pourra se servir à son aise ? Passons sans attendre la réponse !

Il est assez piquant de trouver à propos du prêt à intérêt sous la plume d'un moine : le Père de Besse, déjà cité, une étude inspirée des plus purs principes d'Économie Politique. Écoutons-le, un instant, parlant de la monnaie et du capital : « On confond, dit-il, souvent ces deux mots, parfaitement distincts. Le capital, c'est l'épargne consacrée à la reproduction. Quand un travailleur construit un atelier, achète des machines et des matières premières, il transforme ses épargnes en capitaux ; l'argent consacré par lui à cette construction et à ces achats est devenu capital ; celui qu'il garde en réserve pour ses consommations quotidiennes continue à être une épargne, il reste purement de la monnaie » et il ajoute ce qui confirme notre thèse :

« L'argent n'est pas seulement de la monnaie, « une épargne ; il contient encore un certain « germe de gain en devenant capital. Certes, la « stérilité de l'argent est une chose évidente, « mais quand l'argent devient une marchandise » (nous disons que c'est le cas depuis longtemps), « il peut donner lieu à un bénéfice comme une « quantité d'autres articles de commerce également stériles de leur nature. » Sa conclusion ne serait pas plus que le reste, désavouée par nos meilleurs spécialistes. Elle témoigne d'une justesse de vue frappante.

... « Il faut reconnaître affirme-t-il, les mêmes « droits dans quiconque coopère à la production « de la richesse. Quand cette coopération existe « peu importe son caractère, son influence, fût-elle « beaucoup plus indirecte que celle des inventeurs, si elle est réellement efficace, son droit « de participation aux bénéfices communs ne « saurait lui être contesté » or, l'efficacité du capital prêté dépend en grande partie de la prudence, de l'intelligence de l'emprunteur,.....

Ses faux calculs, ses négligences personnelles ne sauraient, en principe engager la responsabilité du prêteur et lui faire perdre ses droits légitimes.

Les bénéfices normaux ne constituent pas des usures qui, sont, à proprement parler, l'abus, l'injustice, le vol. Pour les législations modernes qui reconnaissent la légitimité de l'intérêt, mais,

ne l'autorisent que jusqu'à concurrence d'un certain taux, l'usure consiste dans la perception d'un intérêt supérieur au maximum fixé par la loi.

Pour celles qui laissent pleine liberté aux stipulations d'intérêt, l'usure est l'abus par le prêteur des faiblesses, de l'ignorance, des besoins ou des passions de l'emprunteur.

Bien des questions intéressantes se greffent à celles que nous avons essayé de traiter aujourd'hui très imparfaitement ; mais sortant du cadre restreint dans lequel nous avons voulu nous enfermer pour ne pas retenir trop longtemps votre très indulgente attention, nous les avons résolument écartées, Messieurs. Le prêt à intérêt sans doute est plus spécialement du domaine de l'Economie Politique que l'on appelle : la Science de la Richesse ; cependant pas plus que les autres contrats, les autres rapports sociaux, il ne doit se détacher des lois de la morale, selon l'opinion accréditée au milieu des vrais philosophes. Ses bienfaits dans la société ne sont possibles et sa légitimité réelle que sous cette réserve, car toute institution sociale est comme « tout gouvernement qui pour subsister, « a besoin de s'étayer de la morale et des bonnes « mœurs ; si elles ne coopèrent avec lui à l'harmonie sociale, c'est en vain qu'on se flatterait « de la maintenir ! » Cette profonde vérité proclamée bien haut par le député Lanthenas lui-même dans un de ses projets politiques publié en 1793 par ordre de la Convention Nationale, couronnera notre modeste discours.

Sur ce sol béni de Monaco, où les fleurs comme les plaisirs se mêlent au travail et à la science, les principes d'ordre et de justice sont à la base des Institutions auxquelles notre Auguste Souverain accorde Sa bienveillante Protection.

Qu'il en soit sincèrement remercié et daigne agréer ainsi que la Princesse Héritière, le Prince Pierre, la Famille Souveraine, l'Hommage du profond loyalisme uni au plus respectueux dévouement qu'ont l'honneur d'exprimer à Leurs Altesses les membres des Tribunaux.

Désirant suivre un usage cher à notre Compagnie, nous dirons tout le plaisir qu'elle a ressenti en accueillant dans ses rangs, Monsieur Lejeune nouvellement placé, comme président à la tête du Tribunal de Première Instance, en remplacement de Monsieur Detroye, démissionnaire, nommé par le Prince, Président Honoraire. Rompu aux délicates affaires judiciaires, il a immédiatement mis au service de ses importantes fonctions son expérience de magistrat avec toute sa consciencieuse activité.

Messieurs les Avocats-Défenseurs : Ne croyez pas que celui qui se souvient d'avoir autrefois appartenu au Barreau monégasque veuille s'asseoir et négliger la tradition, en oubliant de vous remercier du précieux concours que vous apportez à l'œuvre difficile confiée à la Magistrature.

Votre mission est belle, elle est noble. Confidents des passions troublant parfois l'esprit des plaideurs, vous cherchez à en adoucir les ardeurs, mauvaises conseillères, à en calmer la virulence blessante. Vous étouffez les puérides et coûteuses chicanes pour prendre hardiment la défense du juste, du pauvre, du malheureux ; pour vous faire les champions du Droit. Continuez, Messieurs,

ce rôle magnifique, l'oreille toujours docile à la voix du devoir auquel nous devons tous obéir, vos regards tournés, comme les nôtres, vers la Loi immortelle !

AVIS & COMMUNIQUÉS

L'Administration des Téléphones prévient les abonnés du Réseau téléphonique de la Principauté que la nouvelle installation sera mise en service le 20 novembre 1927.

Les abonnés sont invités à se conformer aux instructions suivantes :

1^o Appel Urbain.

Un abonné de la Principauté appelle un autre abonné de la Principauté : décrocher le récepteur suspendu au crochet mobile. Porter ce récepteur à l'oreille et attendre la réponse de la téléphoniste.

Celle-ci s'annonce en disant « j'écoute ».

Le demandeur énonce le numéro demandé.

L'opératrice répète le numéro demandé.

Après un instant très court le demandeur entend dans son récepteur un bruit de sonnerie qui lui indique que l'appel du demandé s'effectue automatiquement. Ce bruit cesse aussitôt que l'abonné demandé répond. A ce moment la communication est établie.

Si le bruit de sonnerie persiste dans l'écouteur du demandeur, celui-ci doit conclure que le demandé ne répond pas.

Lorsque la conversation est terminée, le demandeur et le demandé doivent accrocher leur appareil.

Dès que cette opération est faite, les deux correspondants peuvent procéder à un deuxième appel.

Dans aucun cas, les abonnés ne doivent raccrocher leur appareil ou agiter le crochet mobile au cours d'une communication.

Cette manœuvre aurait pour effet de couper instantanément la communication et de nécessiter de nouveau l'intervention de la téléphoniste.

L'appel au numéro, avec la nouvelle installation, est obligatoire.

La téléphoniste du Bureau Central ne peut donner satisfaction aux demandes non formulées sous le numéro du demandé.

2^o Pour demander une communication interurbaine quelconque.

Dès que la téléphoniste a dit « j'écoute » demander l'interurbain.

La téléphoniste après avoir reçu votre demande, vous met en communication avec le service interurbain.

Lorsque la téléphoniste du service interurbain s'annonce en disant « interurbain », que demandez vous ?

Formulez votre demande en indiquant :

1^o Votre propre numéro d'appel.

2^o Le numéro de l'abonné demandé.

3^o Le nom du Réseau dont fait partie cet abonné.

Exemple :

Ici 9.47 donnez-moi le 23.32 à Nice.

La téléphoniste collationne cette demande et indique la durée probable de l'attente.

Raccrochez ensuite vos écouteurs. Vous serez rappelé lorsque votre tour de communiquer sera venu.

Services Spéciaux :

L'abonné a la faculté d'obtenir les services spéciaux suivants : réclamations, renseignements, surveillances, télégrammes téléphonés.

Ces services sont demandés à l'opératrice urbaine qui établira d'office la communication.

L'Administration recommande instamment aux abonnés de ne plus faire usage de leur magnéto dès la mise en service de la nouvelle installation.

Ces magnétos du reste seront supprimées par les soins de l'Administration dans quelques jours.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le neuvième anniversaire de l'armistice a été célébré avec piété, vendredi dernier.

Les édifices publics, le siège des Consuls et beaucoup de maisons particulières étaient pavoisés aux couleurs de la Principauté et des Nations alliées.

La cérémonie, organisée par un Comité Interallié placé sous le patronage de MM. le Consul Général de France, le Consul d'Italie, le Consul de Belgique, le Vice-Consul d'Angleterre, a commencé par une messe célébrée à 9 heures du matin à l'église Sainte-Dévote.

Le cortège précédé de la Musique Municipale, de la Philharmonique, des Scouts de Monaco et composé des Comités de bienfaisance et des Associations d'Anciens Combattants de Monaco et Beausoleil s'est rendu au Consulat d'Italie où l'attendait M. le Consul d'Italie entouré du personnel du Consulat et des notabilités de la Colonie italienne. Après l'exécution des hymnes nationaux, M. Biondelli et les personnes qui l'accompagnaient se sont joints au cortège et se sont rendus au Consulat Général de France où se trouvaient déjà réunis autour de M. le Baron Pieyre ses collaborateurs du Consulat et les dirigeants des groupements français.

S. Exc. le Ministre d'État, M. Fontana, Vice-Président du Conseil National représentant M. E. Marquet, le Consul Général représentant M. le Secrétaire d'État, absent, M. A. Médecin, Maire de Monaco, et la plupart des hauts fonctionnaires avaient tenu à associer le Gouvernement et la population de la Principauté en se rendant au Consulat d'Italie et au Consulat Général de France quelques instants avant l'arrivée du cortège.

M. le Consul de Belgique et M. Bronfort, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie belge, M. Van Panhuys, Consul des Pays-Bas, M. G. Weir Hogg, Vice-Consul Britannique, M. Izard, Consul Général du Portugal, ont également rendu visite à M. Biondelli et au Baron Pieyre.

Ajoutons que M. le Consul Général de France avait fait officiellement visite à son collègue d'Italie à la date anniversaire de la victoire italienne.

Les hymnes nationaux ont de nouveau été exécutés devant le Consulat Général de France, tandis que les personnalités présentes auxquelles s'étaient joints M. le Consul d'Italie et les dirigeants de la Colonie italienne, se tenaient au balcon.

Le cortège, suivant la rue Grimaldi, l'avenue de la Gare et le boulevard Prince Pierre, gagna ensuite le cimetière où il fut rejoint par le Capitaine de Serres de Mesplès, représentant S. A. S. le Prince et par S. G. M^{gr} l'Evêque.

D'émouvants discours furent prononcés par M. Moutier, Président de l'Association des Mutilés français et par M. Bafico, Président de l'Association des Mutilés italiens. La Maîtrise de la Cathédrale et le chœur des orphelins chantèrent le *De Profundis* et le *Libera* de M^{gr} Perruchot et l'*Ego Sum* de Gounod.

A 11 heures, un coup de canon, tiré de la batterie du Palais, donna le signal de la minute de recueillement.

M. Ainesi chanta ensuite « Ceux qui pieusement sont morts pour la Patrie » et la Musique Municipale fit entendre la *Marseillaise des Morts* de Jean-Jean.

L'après-midi, à 2 heures et demie, une foule considérable applaudit un concert donné au kiosque des terrasses sous la direction de M. Scotto et avec le concours de M^{mes} Bilhon-Sorret, Faletti-Moine, Lacroix et Orsoni.

Le soir un banquet par souscription a eu lieu à l'Hôtel de Paris sous la présidence d'honneur de M. le Consul Général de France et le patronage de MM. le Consul d'Italie, le Consul de Belgique et le Vice-Consul britannique.

Le Baron Pieyre avait à sa droite S. Exc. le Ministre d'État ; à sa gauche, M. Biondelli, Consul d'Italie et S. G. M^{gr} l'Evêque.

Au dessert, le Consul Général de France prenant le premier la parole s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le Ministre,
Monseigneur,
Mesdames, Messieurs,

Il y a aujourd'hui neuf ans, vous le savez, qu'a pris fin la plus grande conflagration de l'histoire, et qu'après quatre années de souffrances et de deuils, les peuples ont pu recommencer à vivre une vie normale et à espérer un avenir.

Ce matin, nous sommes allés au cimetière, à l'heure même de l'anniversaire de la délivrance, nous recueillir en songeant aux milliers d'entre les nôtres qui, au cours de cette sanglante épopée, ont fait si héroïquement le sacrifice de leur vie et sont morts pour défendre le sol de leur pays menacé et pour que nous vivions libres.

Nous sommes réunis maintenant pour célébrer la Fête de la Victoire, de cette victoire si chèrement mais si glorieusement acquise. Tous les alliés, en effet, sur terre comme sur mer, ont donné d'innombrables preuves de leur vaillance et de leur résolution inébranlable de vaincre à quelque prix que ce fût. Et le prix, fort lourd, a été payé.

C'est donc à nos soldats qui ont tenu stoïquement sous la mitraille jusqu'à la victoire, longtemps lointaine, que vont tout naturellement, ce soir, nos pensées de reconnaissance, et plus particulièrement aux nombreux membres, ici présents, de nos associations françaises et italiennes d'anciens combattants. Tout le monde à Monaco les connaît et apprécie leur esprit de patriotisme ainsi que leur passé glorieux.

Si les Alliés, surpris par les événements, que loin de souhaiter ils n'avaient pas prévus, ont réussi à vaincre des ennemis qui, depuis longtemps préparés, s'étaient puissamment armés, ils l'ont dû à leur cohésion et à leur union devant le danger commun.

Ils ont compris qu'ils ne seraient les plus forts qu'en plaçant en commun toutes leurs forces et toutes leurs ressources, mettant ainsi en pratique la sage devise de l'héroïque Belgique « L'Union fait la Force ».

Les années de paix dans lesquelles nous vivons enfin, et au cours desquelles nos pays meurtris par la guerre ont essayé — non sans bien des difficultés parfois — de guérir leurs plaies, ne doivent pas nous faire oublier cet exemple d'union. L'entente entre les anciens Alliés est tout aussi indispensable maintenant que pendant les années tragiques d'invasion, pour arriver, au moyen d'une plus grande compréhension réciproque, à reconstituer pacifiquement, par le travail, notre situation prospère d'autrefois. La fraternité cimentée dans le sang sur les champs de bataille peut et doit continuer.

Je vous invite à boire avec moi à la santé de LL.AA.SS. le Prince de Monaco, la Princesse Héritière, le Prince Pierre et leurs enfants ; à la santé de Monsieur le Président de la République ; de S.M. le Roi d'Italie ; de S.M. le Roi des Belges ; de S.M. l'Empereur de Grande-Bretagne ; à la santé, enfin, de tous les Souverains et Chefs des Etats Alliés pendant la guerre.

Je lève mon verre à la gloire et à l'héroïsme des armées françaises, italiennes, belges, anglaises et des autres armées alliées.

M. Biondelli, parlant ensuite en italien, célébra la fraternité d'armes des deux nations, exalta la victoire italienne et, après une délicate et touchante allusion à la mémoire du Général Roubert, leva son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Louis II et de la Famille Souveraine, du Président de la République française, de S. M. le Roi des Belges, de S. M. le Roi d'Angleterre, de S. M. le Roi d'Italie et de la Famille Royale.

S. Exc. M. Piette, se levant le dernier, s'adressa dans une improvisation familière à ses camarades, les Anciens Combattants. Il rappela en termes émouvants l'impression qu'il avait rapportée de sa dernière visite sur la ligne de l'ancien front et adjura ses auditeurs de ne pas oublier les sacrifices sanglants de la grande guerre et de rester unis. S. Exc. le Ministre termina en portant les toasts aux Souverains et Chefs d'Etats des nations représentées.

A la fin de chacun de ces discours, l'orchestre a joué les hymnes nationaux, écoutés debout par toute l'assistance.

Une brillante partie de concert termina la soirée. On applaudit M^{mes} Faletti-Moine, Lacroix-Debuisson et Bilhon-Sorret, ainsi que M. Bronfort, accompagnés par M. Scotto.

M. le Consul Général de France a fait parvenir par télégramme l'adresse suivante à S. A. S. le Prince Souverain :

« Consul Général France Monaco
« à Chef Cabinet Prince,
« Château de Marchais (Aisne).

« A l'occasion de la Fête du 11 Novembre, les Français de Monaco reconnaissants de l'hospitalité qu'ils

reçoivent dans la Principauté et se rappelant la part prise par S. A. S. le Prince Louis à la Victoire dont ils célèbrent aujourd'hui l'anniversaire se joignent à moi pour exprimer au Souverain l'expression de notre respectueux attachement. »

Son Altesse Sérénissime a fait répondre :

« Directeur Cabinet Prince de Monaco
« à Consul Général de France, Monaco.

« C'est avec une réelle satisfaction que le Prince a reçu la nouvelle assurance des sentiments sympathiques des Français résidant à Monaco, à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice.

« Veuillez, je vous prie, vous faire auprès de vos compatriotes, l'interprète des remerciements cordiaux de Son Altesse Sérénissime qui est extrêmement touchée de cette manifestation et de l'attachement qu'elle témoigne à Son égard. »

De son côté, M. le Consul d'Italie a fait parvenir le télégramme dont la teneur suit :

« Aide de Camp Prince Monaco,
« Marchais (Aisne).

« La Colonie italienne de Monaco célébrait aujourd'hui le jour de naissance de son Roi bien-aimé, et l'anniversaire de l'Armistice Allié adresse toute sa pensée au Prince Soldat qui partagea avec les humbles les fatigues d'une longue guerre.

« Vous prie de transmettre à S. A. S. et à la Famille Princière les expressions du profond respect et de la Colonie italienne ainsi que mes respectueux sentiments personnels.

« BIONDELLI. »

S. A. S. le Prince Louis II a fait répondre :

« Château de Marchais.

« Aide de camp de S. A. S. le Prince de Monaco,
« à Monsieur le Consul d'Italie,
« Monaco.

« Le Prince Souverain qui apprécie toujours à leur juste valeur la sincérité et la constance des sentiments que vous Lui manifestez ainsi qu'à la Famille Princière à l'occasion du double événement que vos compatriotes célèbrent le onze novembre, me charge de vous prier de traduire Sa vive reconnaissance à la Colonie italienne de la Principauté et de recevoir pour vous même toute Sa cordialité. »

La Cour d'Appel, dans son audience du 12 novembre 1927, a rendu les arrêts suivants :

C. F., épouse S., ménagère, née le 26 janvier 1885, à Venissieux (Rhône), demeurant à Monte-Carlo. — Coups volontaires réciproques : Arrêt confirmatif.

L. E., épouse C., ménagère, née le 8 octobre 1901, à Vallecrosia, province d'Impéria (Italie), demeurant à Beausoleil. — Coups volontaires réciproques : Appel par le Ministère public d'un jugement du 28 juin 1927, qui avait acquitté les dames C. et L.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 8 novembre 1927, a prononcé les jugements suivants :

C. J.-F., marqueur, né le 11 septembre 1899, à Anvers (Belgique), ayant résidé à Monte-Carlo. — Abus de confiance et tentative d'escroquerie : deux ans de prison (par défaut).

B. P., commis de pharmacie, né le 12 juillet 1905, à Bégnoréa, province de Rome (Italie), demeurant à Monaco. — Vol : huit mois de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Chanson d'Amour

Si nous en croyons le programme de la « saison de comédie et d'opérettes », qui vient de s'ouvrir, de copieuses surprises et de délectables heures sont réservées au public. Cette perspective a de quoi réjouir ceux qui, professant une admiration sans bornes pour les magnificences des œuvres atteignant à la suprême splendeur, ne font pas fi des fantasques amusettes et des badines menuilles relevant du genre léger. On nous promet, pour commencer, des comédies musicales, lyriques, voire romantiques, et des opérettes. Il y en aura un peu pour tous les goûts. Et c'est très bien.

Chanson d'Amour est une pièce que recommandent et le succès dont elle jouit à Vienne, notamment (où elle

fut jouée un millier de fois) et diverses intentions d'indéniable amabilité. Sans afficher de prétentions à l'originalité, sans outrances de nulle sorte, elle n'en est pas moins assez plaisante. L'affabulation, qui sert de prétexte aux arrangements de la musique de Schubert, se distingue par la candeur de ses ressorts et la chasteté de ses péripéties : Pas ombre de complications déplacées.

Les personnages y sont sans doute dénués de consistance ; mais ils possèdent en propre le mérite d'être de bons fantoches n'affectant que des sentiments excellents. Leur gaieté plutôt lourde, est sans apprêt et très à la grosse.

Partie d'un point de départ éprouvé par l'usage, l'action va son petit bonhomme de chemin, sans s'attarder à cueillir la fleur de fantaisie, marchant gentiment vers un dénouement prévu d'avance et rigoureusement moral. Et cela est charmant de n'être violenté en rien, de n'avoir point à se creuser la cervelle pour saisir le fin du fin de telle profondeur de pensée alambiquée ou le sens ironique de certaines drôleries.

Grâce à cette œuvrette d'instinct pudique et de réalisation douce et pondérée, on est en pleine tranquillité d'esprit ; la béatitude dans laquelle on nage, a quelque chose de reposant et de légitime. Naturellement, comme faire se doit dans une œuvre respectueuse des plus vieilles conventions et de tendance strictement honnête, l'amour triomphe. Pouvait-il en être différemment dans une pièce portant le titre de « Chanson d'Amour ».

La partition, qui adorne de poésie et de grâce lyrique « Chanson d'Amour », est empruntée au vaste répertoire de Schubert. Choix meilleur de musicien ne pouvait être fait.

Loin des abracadabrantes et nauséabondes élucubrations nègres et des stupidités tintamarresques et effarantes des jazz, l'oreille se dilate et goûte cette noble et pure satisfaction que procure sans marchander la bonne et belle musique.

Schubert n'est pas de ces artistes de qui la gloire a pour originalité unique d'être toujours inédite. Il n'appartient pas davantage à la catégorie des assembleurs de notes ayant la prétention de détenir, seuls, le secret du grand art — et dont on peut dire, non sans raison, que jamais secret ne fut si bien gardé.

Beethoven pronostiquait que Schubert ferait, un jour, grand bruit dans le monde ; il ne s'est pas trompé.

Au cours d'une existence cruellement et déplorablement écourtée, — puisque né en 1797, Schubert mourut en 1828, — sa production fut nombreuse et prodigieuse : Six cents *lieder*, quinze *opéras*, six *messes*, deux *stabat*, huit *symphonies*, des *pièces pour piano*, etc. Il avait la facilité du génie et le génie de la facilité. Chez lui, la source d'inspiration jaillissait claire, rapide, bouillonnante. Brève ou comme jetée au vent de la fantaisie, toute composition du maître viennois porte le cachet de sa personnalité ; elle est empreinte de saveur pénétrante : L'art s'en enorgueillit.

Mais c'est surtout dans le *lieder* que l'âme ultra sensible et aimante, inclinant à la mélancolie, de Schubert s'épandit avec le plus de bonheur, de générosité et de séduction. Là, son génie se donna libre carrière. En cette forme, exquisement synthétique, nerveuse, intensément poétique, sentimentale et profonde, de l'expression musicale, s'affirme hautement l'impressionnabilité excessive d'une nature d'élite, miraculeusement douée, en possession de la divine étincelle.

Des compositions comme *L'Attente*, *la Plainte de la Jeune Fille*, *l'Ave Maria*, *les Astres*, *la Jeune Religieuse*, *le Soir*, *l'Apparition*, *la Jeune Mère*, *la Sérénade*, *l'Extase*, *Mignon*, *A la bien-aimée*, *l'Eloge des larmes*, *le Voyageur*, *le Chant du Cygne*, *A l'absente*, *l'Adieu*, *Marguerite au Rouet*, *la Truite*, *le Roi des Aulnes* sont des merveilles en leur genre. *Le Roi des Aulnes* peut même être considéré comme le grand chef-d'œuvre de la *lieder-musik*.

Le choix des morceaux, illustrant l'adroit livret de la façon française de MM. Hugues Delorme et Léon Abric, prouve jusqu'à l'évidence que M. Henri Berte n'est point un adaptateur maladroit. Cependant son travail d'arrangement a, parfois, de quoi surprendre, car il est peu probable que Schubert ait jamais songé que ses *lieder* pourraient servir de motifs de danse. Mais il est sage, souvent de n'avoir pas l'étonnement trop facile.

Le certain c'est que *la Sérénade* et plusieurs délicieuses inspirations du maître, pour ne pas dire toutes, ont fait un plaisir extrême. On a beaucoup applaudi Schubert et, les braves ne furent pas ménagés à MM. Gerbert, de Créus, Barencey, Carloff, Domnier, Herbé, Gandrille et à M^{mes} Renée Camia, Alice Prince, Micheline Farruiz, Jenny Cardy et Camille Lejeune, auxquels incombait la mission d'incarner les divers personnages de *Chanson d'Amour*.

Louable présentation de la pièce et orchestre très à la hauteur de sa tâche.

Le spectateur quitta le Théâtre fort satisfait de sa soirée.

A. C.

Etude de M^e Jacques LAMBERT,
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
11, rue Florestine, Monaco.

VENTE SUR LICITATION en un seul lot

Le Vendredi neuf décembre, à 8 h. 15, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue Emile de Loth, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, et par devant M. Désiré Savard, vice-Président du Tribunal, commis à cet effet,

d'un Lot de Terrain

d'une superficie d'environ 3243 mq., situé à Monte-Carlo, quartier de Larvotto.

QUALITÉS-PROCÉDURE

Cette vente a lieu aux requête, poursuite et diligence de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE MONACO, société anonyme par actions, au capital de dix millions de francs, dont le siège social est à Monaco, rue Grimaldi, poursuite et diligence de M. Henri Marquet, ingénieur, administrateur délégué de ladite société, demeurant villa Caroline, rue Grimaldi,

Ayant M^e Jacques Lambert pour avocat-défenseur.

En présence de :

M. Aimé, Théodore, François, Marie GASTAUD, mineur sous la tutelle légale de M. Théophile GASTAUD, son père,

Ayant M^e Aureglia pour avocat-défenseur,

Et de M. Antoine MÉDECIN, rentier, demeurant à Monaco, rue des Fours, pris en sa qualité de subrogé tuteur du mineur Aimé Gastaud, nommé à cette fonction par décision du Conseil de Famille tenu devant M. le Juge de Paix de Monaco, en date du 16 mars 1921.

Et en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, du huit novembre 1927, enregistré, rendu en chambre de conseil, fixant ladite vente au 9 décembre 1927, à 8 h. 15 du matin.

Désignation des biens à vendre :

Un lot de terrain d'une superficie de 3243 mq., situé à Monaco, quartier de Larvotto, Principauté de Monaco, n° 175 de la section E du cadastre, et confinant : au nord, sur la partie du boulevard d'Italie, la villa Antoine Médecin appartenant à M. Aimé Gastaud et la villa Maria appartenant au vendeur ; à l'est, la propriété Lorenzi ; au sud, sur partie, la Compagnie des Chemins de Fer Paris-Lyon et à la Méditerranée, et sur part la propriété Lanteri ; et, à l'ouest, la Société Immobilière de Monaco, ensemble tous droits d'eau profitant audit terrain.

MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu, outre les charges et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de deux millions huit cent mille francs, ci... **2.800.000 fr.** fixée par le jugement ordonnant la vente.

Il est déclaré, conformément à la loi que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur ledit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco le 9 novembre 1927.

(Signé :) J. LAMBERT.

Enregistré à Monaco, le 15 novembre 1927, n° 100 v° case 1. Reçu : un franc (par duplicata).

(Signé :) NÈGRE.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Cabinet Dentaire (Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt-sept ;

M^{me} Marie-Georgia-Ephtikia ANTONIADIS, veuve de M. Robert ASH, demeurant à Monte-Carlo, boulevard Princesse Charlotte, n° 25 ;

A cédé :

A M. le Docteur Martin-Georges HARDEN, demeurant à Carlsbad, Palais Continental ;

Le cabinet dentaire dépendant de la succession de M. Robert Ash, exploité à Monte-Carlo, boulevard Princesse Charlotte, n° 25.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.
Monaco, le 17 novembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le cinq novembre mil neuf cent vingt-sept ;

M. Marcellin NOARO, commerçant, demeurant à Monaco, 18, rue de Millo ;

A cédé :

A M. Dominique CALCAGNO, employé, demeurant à Monaco, 2, rue du Rocher ;

Le fonds de commerce de buvette et restaurant connu sous le nom de *Restaurant et Buvette de l'Avenir* qu'il exploitait à Monaco, rue de Millo, villa du Pin.

Avis est donné aux créanciers de M. Noaro, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 17 novembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 7 novembre 1927, M^{me} LALLIE FORSYTH, épouse autorisée et assistée de M. Thomas-Joseph BOYAN, commerçante demeurant actuellement à Londres, a cédé son fonds de commerce de « Tea Room et Restaurant » qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins, à M^{lle} Eva-Sarah TRENCHARD, célibataire-majeure, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 41.

Les créanciers de la dame Boyan-Forsyth, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de la demoiselle Trenchard, 41, boulevard des Moulins, au fonds vendu, dans un délai de dix jours à partir de la présente insertion.

Monaco, le 17 novembre 1927.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent vingt-sept, enregistré ;

Entre le sieur Nicolas MARQUET, chef des Services Electriques des Bâtiments Domaniaux, demeurant à Monaco ;

Et la dame Marguerite KEIN, son épouse, demeurant à Monaco.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce aux torts et griefs de la dame « Kein. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 21 juin 1909.

Monaco, le 12 novembre 1927.

Le Greffier en chef, JEAN GRAS.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte-Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes, à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le lundi 5 décembre 1927, à dix heures du matin, au Siège social, Hôtel de Paris, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

Convention avec la Société des Bains de Mer touchant l'exploitation de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, la Banque de l'Union Parisienne, la Banque Nationale de Crédit, le Crédit Foncier de Monaco, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, The National Provincial and Union Bank d'Angleterre, M. Robert Colomby, la Compagnie Algérienne, la Banque de Neufize et C^o, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration

Alimentation du Sud-Est

Société Anonyme au Capital de 1.300.000 francs
Siège social : Square Théodore-Gastaud, Monaco.

AVIS

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire ou Siège Social, le jeudi 15 décembre 1927, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
2° Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes ;

3° Lecture de l'Inventaire, du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1927 ; approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;

4° Fixation du dividende ;

5° Election de deux administrateurs à la suite de l'expiration du mandat confié à deux d'entre eux ;

6° Autorisation à accorder aux administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;

7° Tirage au sort de 50 obligations à amortir le 30 juin 1928 ;

8° Nomination de trois Commissaires des Comptes pour l'Exercice 1928, et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Agenda P.-L.M. pour 1928

L'Agenda P.-L.-M. pour 1928 va paraître incessamment. Si vous désirez vous en assurer un exemplaire (son prix est de 10 francs) retenez-le, dès maintenant, chez votre libraire ; plus tard, vous n'en trouveriez plus. Vous vous le procurerez aussi dans les agences, bureaux de ville, gares et grands trains du réseau P.-L.-M., ainsi que dans les agences de voyages et les grands magasins de nouveautés à Paris. Vous pouvez également le recevoir à domicile, par envoi recommandé, en adressant à cet effet au Service de Publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, Boulevard Diderot, à Paris, un mandat-poste de 12 francs 65 pour la France, de 17 francs 50 pour l'étranger. Tous les bibliophiles savent que l'Agenda P.-L.-M. est un ouvrage d'une présentation artistique, littéraire et typographique irréprochable. L'édition de 1928 contient seize illustrations hors texte en couleurs qui, à elles seules, valent plus que son prix ; douze cartes postales en héliogravure y ajoutent encore. Ces compositions et les chroniques, contes, nouvelles, légendes qu'elles accompagnent et qui s'ornent en outre d'une suite nombreuse de photographies et de dessins, sont l'œuvre d'excellents artistes et écrivains.

MINERVA

Lire dans ce numéro : Les œuvres philanthropiques : L'hôtel maternel. — Le concours photographique de scènes enfantines. — Les femmes devant la politique. — Une grande enquête : Traverseriez-vous l'Atlantique, Mesdames? — Un peu de mode pratique. — Le sport féminin. — Le goût des belles choses. — Une double page de mode : Quelques nouveautés pour la saison d'hiver. — L'amour des belles lettres. — L'éducation financière de la femme. — Le courrier entre lectrices. — *La Mariée noire*, roman par M^{me} Jean Moura (2^e prix littéraire *Minerva*). — Le théâtre. — Les beaux films français : *Les cinq sous de Lavarède*, avec Biscot.

En vente partout. Prix : 1 franc.

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

11^{bis}, Rue Keppler. — PARIS.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
REUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnél, Beausoleil.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège Social : MONACO

11, boulevard Albert I^{er} — Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE-CARLO

Norvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

Comptes de Chèques.

Ouverture de crédits en compte courant.

Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.

Paiements de tous coupons aux meilleures conditions.

Valeurs locales.

Location de compartiments de coffre-forts.

CHANGE

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi et les dimanches jusqu'à midi.

Toutes opérations de banque, de titres et de bourse au comptant et à terme.

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
à partir de 9 heures

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE

DESSERT L'ÉTABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

L'ARGUS DE LA PRESSE*, continuant ses travaux de documentation, publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce travail précis et ordonné contient plus de 10.000 noms de journaux de notre langue, publiés tant en France qu'aux pays les plus éloignés.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 mars 1927. Dix Actions de la Société Immobilière du Park-Palace portant les numéros 1609 à 1613 inclus et 1624 à 1628 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962, 33712, 38950, 38951, 55089, 58961.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 301649, 302553, 303098 à 303100, 303135, 303177, 306414, 308039, 311431, 312545, 312781, 313271 à 313273, 313405, 313610 à 313612, 313547, 316276, 317657, 319429, 319970, 321170 à 321173, 321194 à 321198, 321727, 329238, 334333, 334334, 335791, 335836, 336428, 337410, 337486, 339354, 339691, 343003, 343004, 346565, 347068, 348620, 348631.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 août 1927. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 991.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38949.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juin 1927. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43201 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monacc. — 1927.